

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3092)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 21

présenté par  
M. Marleix

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 2, autorisant le Premier Ministre à réglementer ou interdire la circulation des personnes et des véhicules et réglementer l'accès aux moyens de transport et les conditions de leur usage, par décret. Cette possibilité de continuer à pouvoir restreindre les libertés publiques n'est plus fondée, du moins au regard de l'état de la crise sanitaire.